



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-06-22

COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2021

VENTE DE MATERIEL

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à 18h, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 22 mai 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 36

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents : Vincent LAFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, PAULETTO Patrice, DUVAL Viviane / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande, MARGOULLÉ Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, CELESTE Patricia, VINCENZI Christiane / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille)

Absents excusés :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Christophe

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre

VENTE DE MATERIEL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L-2112-1

Vu les articles L-2122-22 du CGCT (alinéa 10)

Considérant que les matériels suivants ne sont plus adaptés au besoin du service :

- un tracteur, remorque et équipement, estimés au prix de 26 000€,
- un chargeur JCB TM estimé au prix de 5 000€,
- un camion pour pièces estimé au prix de 2 000€

Considérant la volonté de l'USTOM de se séparer de ce matériel réformé,
Considérant que les évaluations ci-dessus sont réalistes eu égard à l'état du matériel, et ont suscité l'intérêt d'acquéreurs potentiels,

Considérant que l'aliénation d'un bien du patrimoine privé d'une collectivité, de valeur supérieure à 4.600 €, nécessite une autorisation de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'un débat s'est instauré au sein de l'assemblée sur le mode de commercialisation adopté, et qu'il en est ressorti que les collectivités du périmètre de l'USTOM devraient être prioritaires pour acquérir ces matériels,

Considérant que les collectivités disposent d'une grande liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, notamment la vente de gré à gré, les annonces locales, le recours à un commissaire-priseur, ou la vente aux enchères en ligne.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à céder l'ensemble de ces matériels en procédant en premier lieu à une enchère entre les collectivités de son périmètre selon des règles transparentes,

-AUTORISE le Président à commercialiser dans un second temps les matériels reliquataires via des sites d'enchères en ligne ou de gré à gré,

-AUTORISE le Président à signer tout acte afférant à ces cessions.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

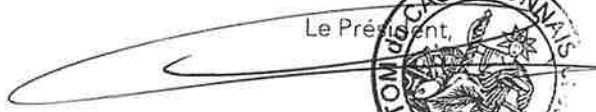
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Le Président,

 Christian MALAVAL
